

DECISION DU PRESIDENT
N°2024-320

CAF - Multi-accueil de Port St Père – Travaux de rénovation énergétique – Demande de subvention CAF

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu l'article 12 de la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur,
- VU l'article L. 2122-17 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5211-2, mentionnant que le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président, dans l'ordre des nominations,
- VU l'article L.2122-15 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5211-2, mentionnant que les vice-présidents continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs,
- VU l'arrêté n°AR 2023-280 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 1^{ère} Vice-Présidente,

Considérant que les bâtiments des multi accueils ont été construits il y a un certain nombre d'année et ne répondent pas aux normes actuelles.

Considérant que les journées de canicule de ces dernières années nous amènent à réfléchir à des moyens pour diminuer les températures dans les bâtiments.

Considérant que cctte année, nous aménageons les locaux des multi accueil de Port St Père et de Sainte Pazanne.

Considérant les avantages de la protection solaire (UV, chaleur, éblouissement) apportée par les voiles d'ombrage, qui permettent que le soleil entre moins dans les bâtiments souvent conçus avec de grandes baies vitrées. Ces voiles sont prévues en mode démontable, de façon à bien laisser entrer le soleil l'hiver.

Considérant, que le bâtiment est propriété de l'agglomération,.

Considérant que ces travaux peuvent être financés par la CAF au titre de l'aide à l'investissement immobilier du plan crèche.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de travaux de rénovation énergétique sur le multi accueil Port St Père comme ci-dessus présenté et de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement l'aide de la CAF au titre de l'aide investissement immobilier du plan crèche.

ARTICLE 2 : D'autoriser la vice-présidente à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier, en particulier de signer le contrat.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 09/07/2024

**La vice-présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240709-6-AU

Acte mis en ligne le 10-07-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 09-07-2024

Publication le : 09-07-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**

